

Décision n° 355/2025
SC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 2 : création de postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Monsieur COULIBALY Oumar, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager, pour une durée de 1,5 mois soit du 01/07/2025 au 15/08/2025,
- Monsieur GUIMBRETIERE Frédéric, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager, pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2025 au 31/10/2025,
- Messieurs LESTAGE Jimmy, MÉNARD Mathias et BRASSAUD Lucas, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents d'entretien des espaces naturels, pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2025 au 31/10/2025,
- Monsieur TRUCIOS Camilo, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du petit patrimoine, pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2025 au 31/10/2025,

Fait à Jonzac

Le **30 JUIN 2025**Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**

7 rue Taillefer - CS 70002

17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,

M. Jean-Michel RAPITEAU